
CHU Sainte-Justine
Projet de règlement P-06-044
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : jeudi 1^{er} février 2007
Heure : 13 h 30
Lieu : OCPM, 1550, rue Metcalfe, 14^{ème} étage

Étaient présents :

Représentants du promoteur :

Mme Ginette Boucher, conseillère en communication, CHU Sainte-Justine
M. Guy Daigneault, directeur Grandir en santé, CHU Sainte-Justine
M. Michel Dufresne, Cardinal Hardy et associés
M. Richard Labbé, directeur des services administratifs, CHU Sainte-Justine

De l'Office de consultation publique de Montréal :

Mme Catherine Chauvin, commissaire et présidente de la commission
M. Joshua Wolfe, commissaire
Mme Estelle Beaudry, attachée de recherche et de documentation
M. Luc Doray, secrétaire général
Mme Stéphanie Espach, analyste-rechercheur

Ouverture de la rencontre

La présidente de la commission ouvre la rencontre et invite les participants à s'identifier. Mme Chauvin indique que la rencontre préparatoire a pour but d'expliquer le mandat de la commission et de préparer l'audience en précisant le déroulement de la consultation publique ainsi que le rôle et les attentes de chacun.

Le cadre de la consultation publique

Mme Chauvin explique le mandat de l'OCPM et le cadre juridique des travaux de la commission. Elle informe les participants sur le déroulement d'une assemblée publique de consultation et sur le code de déontologie des commissaires.

La consultation publique

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation publique portera sur le projet de règlement P-06-044 visant à encadrer le projet de modernisation du CHU Sainte-Justine dans l'arrondissement CDN—NDG.

LES ÉTAPES PRÉCÉDANT LES SÉANCES PUBLIQUES

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié dans les quotidiens *La Presse* et *The Gazette* le 29 janvier 2007. Une annonce paraîtra dans le journal local *Les Actualités CDN—NDG* le 7 février. Près de 6 000 dépliantes seront distribués dans le quartier à proximité dans la semaine du 12 février.

DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES

La consultation publique se tiendra en deux parties distinctes.

- La première prend la forme d'une séance d'information au cours de laquelle le promoteur et les représentants de l'arrondissement exposent le projet et son cadre réglementaire. Ils répondent ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur adressent.
- La seconde partie est dédiée à l'expression des opinions et commentaires des citoyens. Elle se déroule trois semaines après la première partie d'audience. À la fin de la séance publique, le promoteur et l'arrondissement peuvent exercer un droit de rectification. Ce droit ne doit être utilisé que pour rectifier des propos erronés.

La séance d'information débutera le 19 février à 19h à l'église Saint-Kevin au 5590, chemin de la Côte-des-Neiges. Le 12 mars à 19h, au même endroit, débutera la séance d'expression d'opinions. Si le nombre d'intervenants le justifie, des séances supplémentaires d'information ou d'expression d'opinion pourraient être tenues.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Après les séances publiques, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport.

Le rôle des porte-parole et des personnes ressources de l'arrondissement et du promoteur

Au cours des séances publiques, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens, le promoteur et les représentants de l'arrondissement. Les citoyens doivent s'enregistrer avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou au porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire.

Afin de favoriser des échanges sereins et constructifs, Mme Chauvin insiste sur le respect du temps alloué pour les présentations et sur l'importance de présenter une information compréhensible par tous.

Le support logistique

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation et de la sténographie. Le promoteur fournit le matériel nécessaire à sa présentation.

Le dossier de documentation

La documentation de référence a été rendue accessible aux citoyens au bureau de l'Office et sur son site Internet au moment de la publication de l'avis, soit le 29 janvier 2007. Par après, tout document déposé au cours de la consultation devient public, qu'il émane du promoteur, de la Ville, d'un organisme ou d'un citoyen. La commission peut aussi demander à un intervenant de fournir de l'information additionnelle ou l'inviter à produire un document qui sera rendu public aussitôt reçu.

Varia

Quelques éléments d'information ont fait l'objet d'échanges et de discussions.